REGLEMENT SPORTIF

La Commission des Compétitions se tient à votre disposition pour répondre à vos questions. Pour toutes correspondances avec la Commission

Compétitions Mail à : pdtcompetitions@basketsarthe.org

Ce règlement complète les règlements F.F.B.B. et leur application régionale. Il annule et remplace les précédents règlements départementaux et annexes diverses.

Généralités

Article 1 - Délégation

Dans le cadre de la délégation de pouvoir, confiée aux Ligues Régionales et aux Comités Départementaux, le Comité Départemental de la Sarthe organise et contrôle les épreuves sportives départementales suivantes :

a Les championnats Pré-Régionaux et départementaux seniors masculins.

b Les championnats Pré-Régionaux et départementaux seniors féminins.

c Les championnats Pré-Régionaux et départementaux jeunes.

d Le cas échéant, en application des règlements fédéraux, la phase départementale ou inter départementale préalable aux compétitions régionales.

e Les Coupes et le Trophée Sarthe seniors et jeunes masculins et féminins.

f Les championnats 3x3

Article 2 – Conditions d'engagement des associations ou sociétés sportives

1 Les associations ou sociétés sportives désirant participer aux épreuves susvisées devront être régulièrement affiliés à la F.F.B.B.

2 Ils doivent, en outre, être en règle financièrement avec la F.F.B.B., la Ligue Régionale et le Comité Départemental.

3 Afin de pouvoir prétendre s'engager au sein d'une compétition, les associations ou sociétés sportives doivent détenir les droits sportifs nécessaires à cet engagement.

4 Sous réserve des dispositions susvisées, les associations ou sociétés sportives désirant participer aux différentes épreuves doivent adresser leurs engagements dans les délais et acquitter les droits financiers, déterminés chaque saison sportive par le Comité Directeur.

5 En cas de désengagement d'une équipe en championnat départemental après la composition des poules et avant le deuxième lundi de septembre, les droits financiers restent acquis au Comité Départemental (Cf. dispositions financières).

6 Passé la première journée de championnat, l'équipe qui se désengage est considérée comme forfait général.

7 Tout club participant aux championnats seniors doit avoir une représentation dans un championnat « jeunes de U20 à U07 ». Cependant, lors de la création d'un nouveau club, et ce uniquement la première saison d'existence de ce nouveau club, une équipe de ce nouveau club pourra être engagée en championnat senior si le club met en place en cours de saison une structure d'accueil pour les jeunes basketteuses/basketteurs. (À l'exclusion des clubs d'entreprises)

Article 3 – Règlement Sportif Particulier

Un règlement sportif particulier est adopté par le Comité Départemental de la Sarthe afin de fixer les modalités de déroulement spécifiques pour chaque épreuve.

Article 4 – Lieu des Rencontres

Toutes les salles ou les terrains où se disputent des rencontres officielles doivent être classées et équipés conformément au règlement de la commission des équipements et au règlement officiel.

Article 5 – Ballon

a Le choix du ballon doit s'effectuer conformément au règlement officiel de Basketball.

b Le club recevant fournit les ballons au club adverse.

c Voir tableau Annexe pour la taille des ballons.

Article 6 – Equipements

a Un emplacement spécial situé dans l'axe de la ligne médiane et en dehors de la limite de dégagement doit être exclusivement réservé aux arbitres et officiels désignés. Cet emplacement doit être visible du public et d'un accès facile aux arbitres. Il sera équipé de table, chaises et prises de courant à proximité.

b En plus des remplaçants, seules cinq personnes sont autorisées à se trouver sur le banc dont l'entraîneur et l'entraîneur-adjoint. Toutefois un licencié, sous le coup d'une suspension ferme, n'y est pas autorisé.

c L'attitude et le comportement de toute personne assise sur le banc d'équipe engage la responsabilité sportive et disciplinaire de cette dernière qui pourra être pénalisée de son fait.

d L'équipement technique (chronomètre de jeu, chrono-manuel, signaux sonores, tableau de marque, indicateur de possession alternée, plaquettes, signaux de faute d'équipe et appareil pour indiquer les fautes d'équipe) est celui prévu au règlement officiel.

e Toutes dispositions devront être prises par l'organisateur pour que des incidents relatifs au mauvais fonctionnement des appareils soient évités et en tout état de cause pallier leur défection.

f Chaque équipe doit déclarer une couleur officielle de maillot lors de son engagement.

g Les équipes jouent les rencontres dans la couleur officielle déclarée. En cas de couleurs identiques, ou ne permettant pas une différentiation suffisante, l'équipe recevant devra changer de couleur de maillot.

h Sur un terrain neutre, l'équipe mentionnée en premier sur la convocation officielle est considérée comme l'équipe recevant.

Article 7 – Durée des rencontres

Voir tableau dans l'Annuaire

Article 8 – Ordre des Rencontres

Le groupement sportif recevant fixe l'horaire des rencontres en respectant l'ordre de priorité ci-dessous :

1 – Seniors Masc. Pré-Région	2 - Seniors Fém. Pré-Région	3 – Seniors DM2
4 – Seniors DF2	5 – Seniors DM3	6 – Seniors DF3
7 - 3x3 Seniors et U23	8 – Seniors DM4	9 – Seniors DF4
10 - U20 Masc.	11 - U18 Fém.	12 - U17 Masc.
13 - U15 Masc. et Fém.	14 – 3x3 U18 et U15	15 - U13 Masc. et Fém.

Article 9 – Heures des rencontres en Championnats Seniors

Les associations ou sociétés sportives recevant choisissent librement l'heure des matchs en respectant l'ordre de priorité des rencontres.

Samedi : de 18 h 00 à 21 h 00

Dimanche : de 09 h 00 à 17 h 45

Cas particulier du vendredi : Les rencontres le vendredi étant rares, le club organisateur devra avoir l'accord du club adverse. Demande de dérogation effectuée par internet (module club F.B.I.).

Article 10 – Saisie des Horaires

a Les associations ou sociétés sportives doivent entrer les horaires des rencontres sur Internet dès parution des calendriers au plus tard avant les dates butoirs fixées par la Commission des Compétitions en charge du championnat. La saisie des horaires doit se faire conformément à la Note « Procédure de saisie des horaires sur FBI »

b Toute infraction sera pénalisée conformément aux dispositions financières.

c Suite à la communication des plannings, les associations ou sociétés sportives peuvent faire une demande de modification de l'heure ou du jour, dans le respect des règles et des délais (au moins 21 jours francs), avant la date de la rencontre considérée. La commission validera automatiquement s'il s'agit d'une première saisie (si respect des 21 jours).

d Toute demande de dérogation doit être effectuée par internet (module club F.B.I.) car il permet une traçabilité.

e Toutes demandes de dérogations ou modifications a moins de 21 jours (changement d'horaire ou date) seront validées par la commission des compétitions après accord du club adverse. Ces demandes sont soumises à une contribution financière même avec accord du club adverse. (cf. Règlement FFBB & les dispositions financières).

f En cas de désaccord entre les clubs pour déplacer une rencontre, c'est la saisie sur FBI qui fera office de date et horaire officiels.

Article 11 – Confirmation des Horaires

Dans tous les cas, les associations ou sociétés sportives doivent s'assurer du lieu et de l'heure de la rencontre en regardant sur FBI, faute de quoi, leurs responsabilités seront engagées en cas de litige.

Article 12 – Saisie des résultats et transmission de la E-Marque

a Toute association ou société sportive recevant devra faire en sorte que le résultat de chaque rencontre soit enregistré sur F.B.I. au plus tard le dimanche à 20h00 pour les Seniors et le mardi à 12h00 pour les jeunes, sans quoi, il se verra sanctionner d'une pénalité financière dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur. L'enregistrement du résultat se fait soit automatiquement en envoyant la emarque (dans ce cas le groupement sportif doit vérifier son bon enregistrement), soit manuellement.

b Les résultats saisis ne sont qu'indicatifs et ce jusqu'à la validation des feuilles de marque par la Commission. Toute demande de Forfait doit être accompagnée d'une feuille E-Marque correctement remplie proposant à la Commission ce forfait. Tout retard sera sanctionné d'une pénalité financière (voir dispositions financières).

c En cas de non-transmission d'une feuille de marque dans les 10 jours suivant la rencontre, la commission des Compétitions procédera à une consultation des clubs concernés avant de déterminer la perte de la rencontre par pénalité.

d En cas de réclamation ou d'incidents pour quelque motif que ce soit, l'arbitre doit lui-même se charger de l'acheminement de la feuille de marque dans les mêmes conditions de diligence requises ci-dessus.

Article 13 - La E-Marque V2

L'utilisation de l'E-Marque V2 est obligatoire sur tous les championnats, ainsi que pour l'ensemble des Coupes Sarthe. Tout club ou association n'ayant pas l'e-marque ne pourra s'inscrire aux championnats, y compris loisirs.

1. Feuille de marque électronique (e-Marque V2)

Un ordinateur conforme au cahier des charges de l'e-Marque V2 est remis par l'organisateur au marqueur au moins 60 minutes avant la rencontre.

L'entraîneur, ou son représentant, remet au marqueur la liste FBI où figurent les numéros des licences, les noms et numéros de maillots des joueurs et entraîneurs et les pièces d'identité requises si nécessaire.

Le club recevant fournira le code de la rencontre récupéré sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-Marque V2.

Aucune rectification, modification, ajout, etc. ne pourra être effectuée sur la feuille de marque électronique (e-Marque) après qu'elle soit définitivement clôturée et signée par l'arbitre, à l'exception des rubriques « résultat final » et « équipe gagnante » qui pourront être rectifiées par la Commission Départementale des Compétitions, après enquête.

Dispositions spécifiques à l'E-Marque V2 :

Les données enregistrées au cours de la rencontre sont automatiquement sauvegardées sur le disque dur de l'ordinateur. De plus, si l'ordinateur est connecté à internet durant la rencontre, les données sont également sauvegardées sur le serveur FFBB.

Il est conseillé d'avoir une connexion internet pour faire la sauvegarde des données en ligne en cas de problème (pas de connexion internet = pas de reprise possible du match sur un autre PC).

La perte des données de l'E-Marque V2 :

Une connexion internet active pendant le match permet de faire des sauvegardes sur le serveur de la FFBB permettant la reprise du match sur un autre PC en cas de souci technique. En cas d'absence de sauvegarde la consigne est de remplir une feuille papier pour repartir au mieux.

a) La perte temporaire :

En cas d'incident technique temporaire, la rencontre peut être récupérée sur l'ordinateur en relançant le logiciel e-Marque V2.

Si l'ordinateur ne peut pas redémarrer, la rencontre peut être récupérée sur n'importe quel ordinateur à condition qu'il y a ait eu une connexion internet pendant la rencontre. Il suffit de renseigner la clé de la rencontre.

b) La perte définitive :

En cas de perte définitive des données, l'arbitre appréciera si les données peuvent ou non être reprises au format papier (début de rencontre) ou devra prendre la décision d'arrêter la rencontre. Il devra transmettre un rapport détaillé à la Commission des Compétitions dans les 24 heures.

2. Envoi de la feuille de marque électronique (E-Marque V2)

Les fichiers des rencontres sous E-Marque devront être déposés sur F.B.I. le dimanche avant 23h.

3. Les signatures

Les entraîneurs, les capitaines, les OTM et les arbitres signeront avec la souris.

Si le licencié possède une signature électronique (code personnel alphanumérique généré par FBI), il devra l'utiliser en entrant les caractères de son code.

Les signataires pourront vérifier la véracité des informations enregistrées sur l'E-Marque V2 et procéder à toutes modifications et/ou corrections, avant le début du match.

Lors de la clôture définitive de E-marque V2, les officiels de table et arbitres seront les derniers à signer. En cas d'oubli de son code, l'arbitre devra signer ou apposer la signature des officiels par tout autre moyen.

4. La procédure de fin de rencontre

A la fin de la rencontre, les officiels procèdent à la clôture de la rencontre.

Toute modification de l'e-Marque par les officiels, après la signature des capitaines et des entraîneurs sans que ceux-ci en aient été préalablement informés, pourra faire l'objet de l'ouverture d'un dossier disciplinaire.

5. La réclamation

Lorsqu'un capitaine ou un entraîneur pose une réclamation, le marqueur remplira les champs prévus à cet effet. Si la réclamation est confirmée en fin de match, le marqueur saisira le texte dicté par le capitaine ou l'entraîneur réclamant sous le contrôle de l'arbitre.

L'arbitre récupère l'ensemble des rapports des officiels sur papier, et transmettra le dossier à l'organisme compétent. Dans tous les cas, l'organisateur de la rencontre transmettra les fichiers de la rencontre sur le serveur de la FFBB via le logiciel e-Marque V2. Une connexion internet est nécessaire pour cette opération.

6. Les incidents / Réserves

En cas d'incidents avant, pendant ou après la rencontre et dès lors que la feuille n'est pas clôturée, l'arbitre dictera au marqueur le texte à inscrire. L'organisateur de la rencontre transmettra les fichiers de la rencontre à la FFBB via le logiciel e-Marque V2.

7. Sanction

En cas d'utilisation de la feuille E-Marque V2 en lieu et place de la feuille papier, les modalités d'envois et de vérification seront les mêmes que pour la feuille papier. (Envoi de la feuille au plus tard pour le mardi 13h).

Article 14 - Report de rencontre

a Un report accordé pour une demande hors délai entrainera l'application d'une contribution financière au club demandeur (Sénior et D1).

b Pour reporter un match, il faut un motif sérieux et vérifiable (terrain impraticable, justificatif mairie, épidémie, classes scolaires transplantées.). L'absence, la blessure ou la maladie de joueurs ne constitue pas un motif suffisant de report. Ce sont des aléas de la compétition.

c Toute rencontre non jouée avant la date limite fixé en début de saison pour chaque phase de championnat ne sera pas comptabilisée dans le championnat. En cas de désaccord entre les clubs pour déplacer une rencontre, c'est la saisie sur FBI qui fera office de date et horaire officiels.

d Les associations peuvent toujours se mettre d'accord pour faire une demande de report justifiée dans le respect des règles et des délais au moins 21 jours francs, avant la date de la rencontre considérée. La commission des Compétitions validera automatiquement le report si les règles en sont respectées. Elle devra statuer et communiquer sa réponse aux clubs concernés si la demande se trouve hors délai.

Article 15 – Intempéries / Cas de force majeure (procédure)

Lors d'une alerte de METEO France en cas de neige ou verglas niveau « orange », toutes les rencontres sont automatiquement reportées à la 1ère date MR (match reporté) du calendrier (avec un minimum de 15 jours de délai) et à la même heure. Elles pourront être avancées mais aucunement reportées par rapport à la date MR.

Les clubs peuvent se mettre d'accord pour maintenir la rencontre avec copie de leur décision au président de la commission compétition. (pdtcompetitions@basketsarthe.org)

En cas de force majeure, des journées de championnats peuvent être amenées à être supprimées. Dans ce cas l'ensemble des rencontres seront reportées, sur une date fixée par la Commission des Compétitions. Les clubs peuvent se mettre d'accord pour jouer ces rencontres au plus tard avant la date fixée par la Commission.

Article 16 – Insuffisance de joueurs

Une équipe se présentant sur le terrain avec moins de cinq joueurs en tenue ne peut prendre part à la rencontre. Après expiration d'un délai de 30 minutes, si l'une des équipes n'est pas prête à jouer dans la minute qui suit la mise en demeure prononcée par l'arbitre, le ballon est mis en jeu par un entre deux au cercle central et l'arbitre siffle immédiatement la fin de la rencontre.

L'arbitre consigne les faits sur la feuille de marque. La commission des Compétitions délégataire décide alors de la suite à donner.

Article 17 – Retard d'une équipe

Lorsqu'une équipe, pour des raisons indépendantes de sa volonté par suite d'un cas de force majeure, alors que toutes les dispositions ont été prises pour se rendre au lieu de rencontre, arrive en retard à la salle ou sur le terrain, le retard ne doit pas excéder 30 minutes. L'arbitre doit faire jouer la rencontre en mentionnant le fait sur la feuille de marque.

Toutefois, dans le cas où une équipe se présenterait après ce délai et que les officiels et l'équipe adverse seraient toujours présents, la rencontre doit avoir lieu.

Article 18 – Rencontre arrêtée ou remise

Dans le cas d'une rencontre interrompue par décision des officiels, la commission des Compétitions statuera et prendra une décision en fonction des éléments fournis. Si la commission décide de faire rejouer la rencontre, seuls les joueurs ou joueuses qualifiés à la date initiale de la rencontre peuvent prendre part à cette rencontre.

Article 19 – Rencontre perdue par défaut

Lorsqu'au cours d'une rencontre, le nombre de joueurs devient inférieur à deux, le jeu est immédiatement arrêté par l'arbitre et cette équipe est déclarée battue par défaut.

- Si l'équipe qui gagne par défaut menait à la marque, le résultat à ce moment est acquis.
- Si cette équipe est menée à la marque, le résultat sera de 2 à 0 en sa faveur.
- En cas d'égalité, le résultat sera de 2 à 0 en faveur de l'équipe qui gagne par défaut.

Article 20 – Abandon du terrain

Toute équipe qui abandonne le terrain de jeu est considérée comme ayant été déclarée battue par forfait sur le terrain et perd tout droit au remboursement de ses frais. Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

Article 21 – Forfait général

a Une équipe ayant perdu trois rencontres par forfait ou par pénalité dans la même compétition est déclarée automatiquement forfait général.

b Lorsqu'une décision de perte par pénalité ou forfait de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule notification, cette sanction n'équivaut qu'à un forfait, ou pénalité.

c Tout forfait général, en seniors ou en jeunes, sera sanctionné d'une pénalité financière.

d À la suite d'un forfait général en seniors, le réengagement se fera la saison suivante, 2 divisions inférieures.

Article 22 – Forfait d'une équipe

a L'association ou société sportive qui déclare forfait pour une rencontre officielle doit, OBLIGATOIREMENT et dans les meilleurs délais, par les moyens les plus rapides, aviser la Commission des Compétitions, les Officiels désignés et l'adversaire. Une confirmation écrite doit être adressée au Comité. Toute association ou société sportive déclarant forfait pourra se voir pénaliser d'une amende dont le montant est déterminé pour chaque saison sportive par le Comité Directeur (cf. dispositions financières).

b Une équipe ne se présentant pas à la date et l'horaire indiqué sur FBI sera déclarée forfait sauf cas de force majeure reconnu par la commission ou accord entre les deux associations ou sociétés sportives.

c L'équipe dont l'adversaire ne s'est pas présenté doit transmettre à la Commission des Compétitions une feuille de marque proposant le forfait de l'équipe absente et au verso écrire succinctement dans la partie « Réserves » la ou les causes de l'absence (si elles sont connues).

d Dans le cas exceptionnel où le club recevant est absent, c'est le visiteur qui remplit la feuille de marque en équipe B puis l'envoie au Comité après avoir rempli celle-ci conformément au paragraphe ci-dessus.

e Une équipe se retrouvant en manque d'effectif devra prévenir le club adverse le plus rapidement possible (au plus tard 48h avant l'heure prévue de la rencontre). Les 2 clubs devront en priorité essayer de trouver une date pour jouer la rencontre avant de proposer un forfait à la commission. Si aucun accord ni aucune date n'est possible pour rejouer cette rencontre et si le délai des 48 heures est respecté alors la Commission validera le forfait de l'équipe concernée sur présentation d'une feuille de marque papier ou E-Marque.

f Lorsqu'une équipe déclare forfait à la rencontre « aller » devant se dérouler sur terrain adverse, cette équipe jouera obligatoirement la rencontre « retour » chez son adversaire. En cas de validation du forfait par la Commission des Compétitions, celle-ci inversera la rencontre retour via le module FBI.

g Lorsqu'une équipe d'un groupement sportif déclare forfait à la rencontre «aller» ou «retour» devant se dérouler dans sa salle, dans l'hypothèse où son adversaire n'aurait pas été prévenu et aurait effectivement accompli le déplacement, le groupement sportif concerné par le forfait de son équipe doit régler les frais de déplacement à son adversaire ainsi qu'aux officiels désignés. Les frais de déplacement seront calculés sur la base de deux voitures, au tarif en vigueur du kilomètre parcouru. (uniquement pour les championnats seniors et jeunes D1).

h Une équipe déclarant forfait ne peut organiser ou disputer le même jour une autre rencontre. En outre, les joueurs « brûlés » de cette équipe ne peuvent prendre part à aucune rencontre.

i Une équipe déclarant forfait lors du match retour à l'extérieur devra indemniser l'équipe adverse pour ses frais de déplacement lors de la rencontre aller (dans les conditions décrites ci – dessus).

j En remplacement d'une rencontre de Championnat qui n'aurait pu avoir lieu consécutivement au forfait de l'une ou l'autre équipe, il ne peut être organisé une rencontre amicale entre celles-ci. En cas d'infraction, les deux équipes sont passibles de sanctions.

k Le résultat d'une rencontre gagnée par forfait sera de 20 à 0.

Participation aux épreuves sportives

Article 23 – Principe

1 Pour participer aux différentes épreuves sportives, toute personne physique, joueur, entraîneur, aide-entraineur, arbitre, officiel de la Table de Marque et Délégué de club doit être titulaire d'une licence FFBB validée pour la saison en cours.

2 En cas de non-qualification, des joueurs, entraîneurs et aide-entraîneurs, la ou les rencontres seraont notifiées perdues par pénalité par la commission. Chaque notification de pénalité sportive entraînera une pénalité financière (cf. dispositions financières).

3 Pour garantir la santé des sportifs, pour une pratique exclusive du 5x5, un joueur des catégories de pratique U17 et plus ne peut participer à plus de deux rencontres par week-end sportif.

4 Un joueur des catégories d'âge U15 et moins ne peut participer à plus d'une rencontre par week-end sportif qu'il soit surclassé ou non (à l'exception des tournois, pour autant que le temps de jeu soit réduit, et des phases finales des compétitions nationales).

Cependant, à titre exceptionnel, un joueur des catégories d'âge U15 ou U14 pourra participer à deux rencontres par weekend sportif (uniquement pour les rencontres de la catégorie de championnat U15).

Un joueur des catégories d'âge U15 pourra effectuer deux matches le même week-end, y compris dans une catégorie supérieure, sous réserve que le joueur bénéficie du Suivi Médical Réglementaire des Pôles (après avis de la DTN et du médecin fédéral).

5 Pour les sportifs souhaitant pratiquer le basket 3x3, par dérogation aux dispositions ci-dessus, il convient d'appliquer les principes suivants :

Dans un weekend sportif, les joueurs des catégories U17 et plus pourront participer à 2 rencontres de 5x5 OÙ 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 » OÙ 2 « plateaux – championnat 3x3 ».

Dans un weekend sportif, les joueurs des catégories U15 et moins pourront participer à :

- 1 rencontre de 5x5 + un « plateau – championnat 3x3 ».
- En toute hypothèse, il n'y a pas de restriction pour la participation des joueurs aux tournois de 3x3.

Article 24 – Licences

Les licences autorisées en catégorie seniors sont :

	Compétition départementale **SENIORS**
Licence 0C	10
Licence 1C + 2C + 0CT	3
Vert Jaune Orange	3

IMPORTANT : le total des licences 1C, 2C ou 0CT ne devra pas, en tout état de cause dépasser le nombre de trois (3) en seniors.

Les licences autorisées en catégorie jeunes (U20, U18, U17, U15, U13) sont :

	Compétition départementale **jeunes**
Licence 0C	10
Licence 1C + 2C + 0CT	3
Licence ASP	7
Vert Jaune Orange	3

IMPORTANT : le total des licences 1C, 2C ou 0CT ne devra pas, en tout état de cause, dépasser le nombre de trois (3) en jeunes.

Pour les championnats jeunes pré-région qualificatifs à la région, et uniquement sur les phases qualificatives (septembre / décembre), le total des licences 1C, 2C, 0CT autorisé est porté à 5 (alignement sur le règlement ligue Pays de la Loire) par vote du Comité Directeur du 30 août 2021.

Les licences autorisées pour la création de la première équipe senior féminine ou masculine de l'association sportive :

	Compétition départementale
Licence 0C	10
Licence 1C + 2C + 0CT	4
JH - OH	3

Ces règles ne s'appliquent pas aux championnats départementaux de 3x3.

<u>Article 25 – Participation des équipes d'entente</u>

1 L'entente est une équipe constituée de licenciés de plusieurs clubs proches géographiquement et qui mettent en commun leurs effectifs pour participer à une compétition dans une catégorie et au niveau départemental.

2 Elle peut participer aux championnats départementaux jeunes. Les ententes ne sont pas admises dans les championnats seniors qualificatifs à la région.

3 Le nombre d'ententes est limité à trois par association ou société sportive, toutes catégories et sexes confondus.

4 Les licenciés évoluant au sein d'une équipe de l'entente continuent d'appartenir à leur association sportive d'origine. Sa durée est d'une année. L'entente est soumise aux obligations financières prévues pour l'équipe disputant le Championnat auquel elle participe.

5 En cas de forfait général ou de dissolution anticipée, les associations ou sociétés sportives composant l'entente sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de l'équipe.

6 Il ne peut y avoir qu'une seule Entente par catégorie par association ou société sportive.

7 Outre la participation à des compétitions dans le club où est licencié, un licencié ne peut prendre part à des compétitions qu'avec une seule équipe d'Entente.

8 Les joueurs-ses qui font partie d'une équipe d'Entente, peuvent également jouer dans une équipe de la catégorie supérieure de leur association ou société sportive d'origine.

Formalité et Procédure :

a) La demande de création d'une équipe d'entente s'effectue par le dépôt d'un dossier type à retirer auprès du Comité départemental. Le nom de l'association ou société sportive responsable administratif de l'entente devra figurer en premier.

b) A cette demande seront annexées :

- la Convention d'entente déterminant les relations entre les associations membres notamment dans le domaine d'apport du droit sportif et dans le domaine financier,
- la liste des joueurs ou joueuses composant l'entente.

c) L'ensemble du dossier devra parvenir au Comité Départemental avec l'engagement de l'équipe. L'équipe de l'entente devra se conformer aux règles de participation de la division concernée.

d) Les objectifs sont de combler un effectif insuffisant ou de faire des équipes homogènes. Les licences T doivent être privilégiées si le nombre de joueurs est inférieur à 3.

Article 26 – Participation des équipes en C.T.C.

Dans un même championnat, ou division, pour les clubs membres d'une même CTC : En championnat Senior – Une association ou société sportive appartenant à une CTC ayant une inter-équipe ou une entente engagée dans un championnat ne pourra engager une autre équipe qu'elle soit en nom propre ou en inter-équipe au même niveau de compétition. En championnat Jeunes – Une association ou société sportive peut, dans la limite du nombre de poules du championnat de la catégorie d'âge, engager plusieurs équipes lors de la 1ère phase. En seconde phase une association ou société sportive ne pourra faire participer qu'une seule équipe (qu'elle soit en ENT, IE ou en nom propre) par poule.

Formalité et Procédure :

1 - Pour être homologuée, une CTC ne peut être constituée qu'entre plusieurs clubs situés sur le territoire d'un même Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI). Toutefois le Bureau Fédéral peut accorder, toute dérogation relative au nombre de clubs constituant la CTC et/ou le périmètre géographique de ces clubs, après avoir recueilli l'avis de la Commission Fédérale Démarche Clubs, laquelle aura également et préalablement obtenu l'avis de la ou des ligues régionales concernées. Si la collaboration concerne des clubs de comités ou de ligues différents, une convention de rattachement dérogatoire sera nécessaire.

2 - Chaque club signataire de la convention de CTC doit présenter au moment de la conclusion de la convention une école Mini basket et effectivement engager au moins une équipe en nom propre en U11 (ou moins) afin de notamment participer aux manifestations fédérales, régionales et départementales.

3 - La convention doit prévoir la durée de la CTC qui peut être de deux ans, de trois ans ou 4 ans.

4 - Le renouvellement de la convention de CTC devra être exprès. Les clubs devront transmettre à la Commission Fédérale Démarche Clubs un bilan des effets du fonctionnement de la CTC. A défaut, la CTC sera considérée comme caduque.

5 - En toute hypothèse le renouvellement ou la dénonciation de la CTC doit intervenir au plus tard le 30 avril avant l'expiration de la durée de l'homologation de la CTC.

Article 27 – Vérification de la qualification des joueurs et entraineurs

1 - Avant chaque rencontre, les arbitres doivent exiger la présentation de la liste FBI des joueurs, entraîneurs, aide entraineurs, OTM et délégué de club. Toutefois dans des conditions fixées chaque année par le Comité départemental, les intéressés peuvent, à défaut de présentation de cette liste participer aux rencontres en produisant l'une des pièces visées à l'article 28.

2 - Les listes FBI et justificatifs d'identité pourront être présentés sur support numérique, sous réserve que la photographie et les informations soient correctement lisibles et identifiables pour les arbitres.

Article 28 – Qualification et identité

- carte d'identité nationale
- passeport
- carte de résident ou de séjour
- permis de conduire
- carte de scolarité
- carte professionnelle

Pour les catégories de licenciés jeunes (catégories U20 inclus), tout document comportant une photographie d'identité récente permettant d'identifier l'intéressé peut être admis.

La participation d'un licencié à une rencontre dans ces conditions, donne lieu à la perception d'un droit financier fixé chaque année par le Comité Départemental.

La personne ne pouvant justifier de son identité pourra prendre part à la rencontre, mais l'équipe perdra par Pénalité.

Article 29 – Surclassement

L'arbitre ne peut interdire la participation d'un joueur à une rencontre pour l'absence de la mention "surclassement D", mais seulement consigner cet état de fait sur la feuille de marque.

Ce joueur participe alors sous l'entière responsabilité du Président de son groupement sportif.

En cas de non-respect de cet article les rencontres disputées par le (la) joueur (euse) seront déclarées perdues par pénalité.

Article 30 – Liste des joueurs « Brulés »

1 Tous les associations ou sociétés sportives ayant des équipes disputant le Championnat Fédéral, Régional ou Départemental doivent adresser au Comité départemental, avant la première journée du calendrier sportif, la liste de leurs 5 meilleur-e-s joueur-euse-s qui participeront régulièrement au plus grand nombre de rencontres avec l'équipe I, II, III et ainsi de suite pour chaque équipe supplémentaire.

2 Après les quatre premières rencontres de championnat, la commission contrôlera sur les feuilles de marque des équipes faisant l'objet de brûlage, si la liste des joueur-euse-s brûlé-e-s par l'association ou société sportive correspondant exactement avec les joueur-euse-s ayant participé au plus grand nombre de rencontres. Dans le cas contraire, la commission des Compétitions modifiera la liste des joueur-euse-s brûlé-e-s et informera les associations ou sociétés sportives intéressées. Si un joueur est « débrûlé » par la commission, il sera remplacé par un-e joueur-euse qui aura participé au maximum de rencontres.

3 Cette liste des joueur-euse-s pourra être modifiée par le groupement sportif jusqu'à la fin des matchs "aller" de la saison en cours, si un ou plusieurs joueur-euse-s "brûlé-e-s" ne faisaient plus partie de l'équipe, soit par cessation d'activité, soit par blessure grave. Dans ce cas, la modification demandée par l'association ou société sportive devra être adressée au Comité départemental dans les quinze jours et au plus tard le 31 décembre de la saison en cours.

4 Si la liste des joueurs brulés d'une équipe d'un club n'est pas respectée, les rencontres de l'équipe inférieure de ce club auxquelles ces joueurs auraient participé pourront être déclarées perdues par pénalité après examen de la situation par la commission.

5 Tout joueurs (euses) « débrulés » pour quelque motif, ne pourra rejouer dans son équipe initiale avant la fin des matchs aller du championnat.

6 Les joueur-euse-s non brûlé-e-s peuvent également et seulement participer aux rencontres disputées par l'équipe immédiatement inférieure. (exemple : un-e joueur-euse ayant participé à une rencontre avec l'équipe 1 ne pourra plus évoluer en équipe 3 ou inférieure).

7 Les listes des brûlés sont consultables sur le module club de F.B.I. courant décembre de l'année

Article 31 – Réserves

1 - Les réserves concernant le terrain ou le matériel doivent être obligatoirement signifiées à l'arbitre avant le début de la rencontre par le capitaine ou l'entraîneur en titre.

2 - Il en est de même en ce qui concerne la qualification d'un joueur : toutefois, si un joueur absent mais inscrit sur la feuille de marque pénètre sur le terrain en cours de partie, des réserves sur la qualification pourront être faites par le capitaine en titre ou l'entraîneur plaignant immédiatement à la fin de la mi-temps si le joueur est entré en jeu au cours de la première période de jeu, ou à la fin de la rencontre, si le joueur est entré en jeu au cours de la deuxième période.

3 - L'arbitre doit obligatoirement inscrire les réserves sur la feuille de marque et en donner connaissance au capitaine en titre de l'équipe adverse qui pourra passer outre à ses risques et périls.

4 - Les réserves devront être contresignées par les arbitres et les deux capitaines en titre et donner lieu, de la part des arbitres, à un rapport circonstancié s'il y a lieu. Si le capitaine adverse refuse de signer, le capitaine en titre réclamant le fait préciser par l'arbitre sur la feuille de marque.

Article 32 – Réclamations

Voir règlement de la CFO/CRO/CDO

Article 33 -Pénalités

Les pénalités sportives seront applicables dès qu'elles seront prononcées par la commission.

Situation	Sanction Sportive et/ou Financière
Joueur non qualifié / Joueur non surclassé	Rencontre perdue par pénalité
Refus d'accéder à la région	Voir les dispositions Financières Pénalité de 4 points sur la 1ère phase du championnat Interdiction de s'inscrire pour les coupes Sarthe la saison suivante
Joueur U13 et Moins qui dispute 2 rencontres par week-end	Rencontre perdue par pénalité
Non-respect de la liste des brulés	Rencontre perdue par pénalité
Non présentation d'une liste des brulés	Rencontre perdue par pénalité
Joueur sans présentation de licence	Voir les dispositions financières
Officiel et/ou Délégué de club non qualifié	Voir les dispositions financières
Licence Arbitres, Technicien non conforme	Voir les dispositions financières
Feuille de marque arrivée en retard au Comité	Voir les dispositions financières
Résultat non saisi	Voir les dispositions financières

Feuille de marque non conforme reçue au Comité (en-tête, division, résultat…)

1 Les associations ou sociétés sportives disposent d'un exemplaire d'un sous-main plastifié comportant tous les éléments indispensables à la bonne tenue de la feuille de match.

2 En cas de manquement, la commission des Compétitions vous informera par un courrier mail d'avertissement. A la seconde infraction, caractérisée l'association ou société sportive se verra appliquer une contribution financière.

3 Les feuilles électroniques de matchs doivent être remplies correctement et complètement sous la responsabilité du Groupement Sportif recevant (Numéro de rencontre, catégorie, poule…)

Article 34 – Terrain injouable

Lorsqu'un terrain de jeu est déclaré impraticable par l'arbitre (défaut ou insuffisance d'éclairage, condensation sur le sol, parquet glissant...), le délégué de club et l'arbitre doivent, si une autre salle située dans la même ville ou à proximité est mise à leur disposition, faire disputer la rencontre.

Article 35 – Classement

1 Les championnats départementaux conduisent à la fin des différentes rencontres à un classement déterminant le champion de la catégorie.

2 Le classement des équipes doit se faire sur la base des rapports victoires/défaites enregistrés par chacune des équipes, à savoir 2 points pour chaque victoire, 1 point pour chaque défaite (y compris les rencontres perdues par défaut) et 0 point pour une rencontre perdue par forfait ou pénalité.

3 Si des équipes restent à égalité, un nouveau classement sera effectué pour les départager en tenant seulement compte des points acquis au classement lors des rencontres entre les équipes à égalité.

Si à l'issue de ce second classement, des équipes restent à égalité, elles seront départagées selon les critères suivants appliqués selon l'ordre qui suit :

3.a Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur les rencontres jouées entre elles

3.b Plus grand nombre de points marqués sur les rencontres jouées entre elles

3.c Plus grande différence de points (points marqués – points encaissés) sur l'ensemble des rencontres du groupe

3.d Plus grand nombre de points marqués sur l'ensemble des rencontres du groupe

3.e Tirage au sort

4 Dans le cas de plusieurs poules, le classement se fait au Ranking avec le logiciel de la Fédération.

Article 36 – Effets d'une rencontre perdue par pénalité

Dans le cas d'une rencontre perdue par pénalité, l'équipe déclarée gagnante bénéficie des deux points attribués pour une rencontre gagnante. Les points marqués au cours de la rencontre sont annulés de part et d'autre et rien ne doit figurer à cet effet, au point avérage.

Article 37 – Effets du forfait général ou de l'exclusion sur le classement

Lorsqu'une association ou société sportive a une équipe exclue du Championnat ou déclarée forfait général par la commission des Compétitions, en cours ou à la fin de la compétition, les points acquis pour ou contre par les équipes adverses concernées à la suite de leurs rencontres jouées contre cette équipe sont annulés.

Cette règle ne s'applique pas si l'exclusion ou le forfait général se situe après la dernière journée de championnat.

Championnat Départemental Catégories SENIORS

Le présent règlement vient en complément des dispositions applicables à tous les championnats et exposées dans le Règlement Sportif Départemental.

Le Bureau Départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au Règlement.

Article CDO/ BONUS ARBITRE mettre le lien du règlement ligue

Toute inscription en championnat senior sera automatiquement reconduite la saison suivante. En cas de non réinscription par le club, la règle de l'alternance s'appliquera.

Article 38 – Les divisions départementales

Les Championnats de la Sarthe comportent, pour la SAISON 2023/2024, les divisions suivantes :

EN MASCULINS	EN FEMININS
PRM (poules de 6)	PRF (poules de 6)
DM2 (poules de 6	DF2 (poules de 10)
DM3 (poules de 6)	
DM4 (poules de 6)	

Article 39 – Montées et descentes

Le nombre de montées et de descentes automatiques est fixé comme indiqué ci-après, mais il peut être modifié en fonction du nombre d'équipes engagées et des contraintes liées aux descentes des niveaux supérieurs et des pénalités dues aux différents statuts et règles.

Les équipes dites juniors engagées dans les différents championnats U20, U18 vont acquérir un droit sportif dans une division où elles pourront participer comme équipe U21.

Elles pourront accéder au championnat supérieur ou descendre dans le championnat inférieur l'année suivante, et ces équipes ne seront plus considérées comme U21 mais Seniors.

Les places réservées ci-dessous doivent être demandé par écrit avant le 10 juin.

* On pourra tolérer une équipe U20 (fille et garçon) et une équipe senior du même club au même niveau de championnat 1er phase, mais pas dans la même poule. Lors de la seconde phase elles ne pourront pas être dans la même poule (ce qui peut entraîner une descente à noël).

A/ EQUIPES U20 MASCULINES :

DM2 :

Deux places seront réservées aux équipes U20 régional ayant obtenu le meilleur classement la saison précédente. Les suivants peuvent y prétendre en cas de refus du 1er, 2nd, …

DM3 :

Deux places seront réservées aux équipes U20 départemental D1 ayant obtenu le meilleur classement de la saison précédente. Les suivants peuvent y prétendre en cas de refus du 1er, 2nd, …

B/ EQUIPES U18 FEMININES :

DF2 :

Une place sera réservée à l'équipe U18 ayant obtenu le meilleur classement régional de la saison précédente où elle pourra participer comme équipe U21. Les suivantes peuvent y prétendre en cas de refus de la meilleure équipe régionale, à défaut départementale.

Dans le cas où les places (DM2/DF2/DM3) ne seraient pas prises, une équipe sera repêchée selon le ranking inter poule du règlement Fédéral.

C/ CAS PARTICULIER

Pour prétendre à l'inscription U20M et U18F l'équipe doit rester dans la tranche d'âge maximum U21 M/F maximum (aucun joueur U22 et plus), l'objectif étant de rajeunir nos équipes et d'accéder plus aux divisions supérieures.

Le nombre de montées ou de descentes pourra être modifié en fonction :

- Des montées et descentes supplémentaires non prévues du championnat régional.
- Des réintégrations dans les divisions inférieures et des non-réengagements d'équipes.
- Impossibilité pour une équipe d'accéder à la division dans laquelle évolue déjà une équipe du même groupement sportif.
- La descente d'une équipe dans la division où évoluait déjà une équipe du même groupement sportif entraînera automatiquement le déclassement de la deuxième équipe à la dernière place de sa division et donc la descente de cette dernière d'une division.

En cas de repêchage, le comité appliquera l'alternance en fonction du classement de la saison. En cas d'égalité, le ranking sera appliqué via le logiciel FBI de la Fédération.

Article 40 – Refus de Montée Championnat Pré-Région

Toute équipe qui terminera à une place qualificative avec accès à un championnat Régional et refusera la montée en Championnat Régional sera sanctionnée d'une contribution financière de 400 euros (600 euros en cas de récidive) en seniors et 200 euros en jeune. Elle se verra également refuser l'inscription en coupes pour la saison suivante. Une pénalité de 4 points lors de chaque phase sera appliquée.

Article 41 – Obligations diverses

Lors des déplacements, les clubs recevant n'ont pas l'obligation de fournir des bouteilles d'eau.

Article 42 – Le délégué du club

1 Le club recevant doit mettre à la disposition des officiels un dirigeant assurant la fonction de délégué de club.

2 Ses fonctions sont :

2.a être présent au moins ½ heure avant l'heure officielle de la rencontre pour accueillir les officiels et les équipes ;

2.b prendre, à la demande des officiels, toute décision durant la rencontre pour que celle-ci se déroule dans les meilleures conditions de régularité possibles jusqu'à sa fin normale ;

3 Ce délégué sera obligatoirement licencié au club recevant. Il ne pourra exercer aucune autre fonction et devra nécessairement être âgé de 16 ans révolus.

Championnat Départemental Catégories jeunes U13 à U20

Article 44 – Les divisions départementales

Le championnat « Jeunes » du Comité Départemental est ouvert aux équipes Masculines et Féminines des catégories :

- ✓ U18 - U19 - U20
- ✓ U16 - U17 pour les masculins et U16 – U17 – U18 pour les féminines
- ✓ U14 - U15
- ✓ U12 - U13

À raison d'une équipe par division et par association.

La commission se réserve le droit de changer de division une équipe pour supériorité manifeste

Championnats U13-U15 :

Tout score atteignant un écart de 40 points sera entériné. Il appartiendra aux clubs de poursuivre le match ou pas selon leurs souhaits. Si le match continue, les fautes, les temps morts continueront à être mis sur la feuille. Tout club ne respectant pas cette règle aura un match perdu par pénalité.

Critères d'engagement en D2/D3/D4 :

Les associations ou sociétés sportives s'engagent avant la date limite au niveau qu'elles souhaitent. Une réunion aura lieu en septembre au Comité, les poules seront proposées aux clubs présents avec ajustement possible si nécessaire.

U13,U15,U17,U18,U20 Masculin et Féminin :

Les championnats Pré Région, D2, D3, D4 se déroulent en plusieurs phases, le plus souvent en poule de 4 équipes.

La 1ère équipe du championnat Pré Région excellence accédera à la région.

Fin septembre, la Commission communiquera l'articulation des différentes poules, montées, descentes, ou regroupement.

Article 45 – Principe défensif

Voir règlements des directives techniques départementales dans l'annuaire.

REGLEMENT COMMUN DES DIFFERENTES COUPES

SENIOR JEUNE Masculin et Féminin

Article 46 - FORMULE

La Coupe se joue sous forme d'un tirage aux sorts en début de saison (tableau).

Toutes les rencontres se déroulent en E-Marque obligatoire.

Si 2 équipes du même club se retrouve ensemble au 1er tour Le tirage au sort sera refait.

Si 2 équipes du même club joue la même coupe, les équipes sont nominatives et figées : aucun joueur ne pourra renforcer l'autre équipe, même après élimination.

Si 2 équipes du même club sont qualifiées dans le dernier carré, elles devront se rencontrer en demi-finale.

En cas de rencontre entre 2 équipes de même club, il n'y aura pas d'arbitre de désigné.

Article 47 - LIEU DES RENCONTRES

L''équipe jouant dans la division inférieure recevra systématiquement jusqu'en ½ finale.

Article 48 - HORAIRE DES RENCONTRES

Les rencontres se dérouleront le samedi à partir de 14h00 pour les jeunes et 18 h 00 pour les séniors ou le dimanche à partir de 13h30.

Elles peuvent également avoir lieu en semaine s'il y a accord entre les 2 clubs, visé par la commission.

Aucun report de rencontre de coupe ne sera accepté par la Commission sauf en amont. Toutes les rencontres devront être IMPERATIVEMENT être jouées au plus tard à la date fixée initialement par la commission.

Article 49 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Les fichiers des rencontres sous E-Marque devront être déposés sur F.B.I. avant 23h le dimanche du weekend des rencontres.

Article 50 - OFFICIELS DE TABLE DE MARQUE

Pour les finales, les frais d'O.T.M. seront réglés par le Comité Départemental.

Article 51 - FRAIS D'ARBITRAGE

Jusqu'aux ½ finales comprises, les frais d'arbitrage seront partagés par moitié entre les deux équipes. Le club A à la responsabilité de régler les deux officiels, charge à lui de se faire rembourser la moitié du total par le club B.

Pour les finales, les frais d'arbitrage seront réglés par le Comité Départemental.

Article 52 - LISTES DES JOUEURS BRÛLÉS

Application de la réglementation du championnat. Même listes des joueurs (es) brûlés qu'en championnats.

Article 53 - FORFAIT

Toute équipe déclarant forfait sera définitivement éliminée + dispositions financières.

COUPE DE LA SARTHE

Senior Masculin et Féminin

U20M, U18F, U17M Régionale & U20 départementale Masculin

Article 54 - LA COMPETITION

1 - La Coupe de la Sarthe s'adresse aux équipes engagées en championnat départemental de la Sarthe. Les Coupes Seniors sont ouvertes aux équipes jeunes région U20M, U18F.

2 - Les joueurs (es) des équipes jeunes région devront avoir un surclassement leur permettant de jouer dans la catégorie Supérieur.

3 - Les équipes U20 Masculin Région, DM3 et DM4 peuvent participer à la coupe Sarthe, mais ne pourront pas participer au Trophée Sarthe.

Article 55 - PARTICIPATION DES JOUEURS AUX COMPÉTITIONS

1 - Tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ou région ne pourra plus participer à cette compétition avec une équipe Départemental.

2 - Pour les équipes région U20M et U18F, tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ne pourra plus participer à cette compétition.

3 - Chaque joueur devra être licencié dès la première rencontre à laquelle il participe.

4 - Aucun joueur ne peut participer à la Coupe et au Trophée.

5 - Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.

6 - Toute équipe jeunes participant à une coupe senior devra présenter pour ses joueurs/joueuses un certificat de simple surclassement.

Article 56 - HANDICAPS (à la date de la rencontre)

Equipe région qui monte à noël (jeune)	+ 0
Equipe évoluant en championnat Pré-Région + U20M et U18F (région)	+ 7
Equipe évoluant en DM2 / DF2, U20M et U18F D1	+ 15
Equipe évoluant en championnat DM3 / DF3, U20M et U18 D2	+ 20
Equipe évoluant en championnat DM4, U20M et U18 D3	+ 25

TROPHEE SARTHE MASCULIN

DM3- DM4- U20 PRE-RÉGION – U20 D2 – U20 D3

Article 57 - LA COMPETITION

1. Le TROPHEE SARTHE s'adresse aux équipes engagées en championnat départemental de la Sarthe DM3 – DM4 – U20 D1 – U20 D2

2. En cas de rencontre entre 2 équipes de même club, il n'y aura pas d'arbitre de désigné. Le tirage au sort sera refait si deux équipes d'un même club doivent se rencontrer au premier tour.

3. Toutes les rencontres se déroulent en E-Marque obligatoire.

4. Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.

Article 58 - PARTICIPATION DES JOUEURS AUX COMPETITIONS

1. Tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ou région ne pourra plus participer à cette compétition avec une équipe de Département.

2. Pour les équipes région U20M, U17M et U18F, tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France Région ? ne pourra plus participer à cette compétition.

3. Chaque joueur devra être licencié dès la première rencontre à laquelle il participe, les joueurs devront avoir l'éventuel surclassement requis.

4. Aucun joueur ne peut participer à la Coupe et au Trophée.

5. Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.

Article 59 – HANDICAPS (à la date de la rencontre)

Equipe évoluant en championnat DM3, U20M D1	+ 0
Equipe évoluant en championnat DM4, U20 D2	+ 7
Equipe évoluant en championnat U20 D3	+ 15

COUPE DE LA SARTHE

U18 Féminin - U17 Masculin - U15 Masculin et Féminin

Article 60 - LA COMPETITION

1. La coupe Sarthe s'adresse aux jeunes U18 - U17 - U15.

2. Les Coupes Jeunes sont ouvertes aux équipes jeunes région U15M, U15F, U13F et U13M

3. Les joueurs (es) des équipes jeunes région devront avoir un surclassement leur permettant de jouer dans la catégorie supérieure.

4. En cas de rencontre entre 2 équipes de même club, il n'y aura pas d'arbitre de désigné. Le tirage au sort sera refait si deux équipes d'un même club doivent se rencontrer au premier tour.

5. Toutes les rencontres se déroulent en E-Marque obligatoire.

Article 61 - PARTICIPATION DES JOUEURS AUX COMPÉTITIONS

1. Si deux équipes jouent dans la même coupe, les équipes sont nominatives et figées : aucun joueur ne pourra renforcer l'autre équipe, même après élimination.

2. Tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ou région ne pourra plus participer à cette compétition avec une équipe de Département.

3. Pour les équipes région U15M, U15F, U13F et U13M, tout joueur / joueuse participant à 3 rencontres ou plus en championnat de France ne pourra plus participer à cette compétition.

4. Chaque joueur devra être licencié dès la première rencontre à laquelle il participe, les joueurs devront avoir l'éventuel surclassement requis.

5. Aucun joueur ne peut participer à la Coupe et au Trophée.

6. Un joueur ne peut pas participer à 2 matchs sur un même tour de coupe.

Article 62 - HANDICAPS

Equipe évoluant en Championnat Régional	+ 0
Equipe évoluant en championnat Départemental 1ère division	+ 7
Equipe évoluant en championnat Départemental 2ème division	+ 15
Equipe évoluant en championnat Départemental 3ème division	+ 20

Le handicap d'une équipe est susceptible d'évoluer lors de la saison. Exemple : une équipe U17 D3 qui monte en D2 à la fin de la première phase : handicap de D3 avant Noël mais handicap de D2 après Noël pour les rencontres de coupe.